



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2023 N°68
1^{er} septembre 2023

-Décisions du 28 août 2023 portant délégation de signature du directeur général au directeur territorial	
*ressources humaines	P 2
*mesures temporaires	P 9
*chômages et horaires	P 11
Direction territoriale Sud-Ouest	
-Décisions du 1 ^{er} septembre 2023 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs	
*ordre général	P 13
*ressources humaines	P 16
*ordonnateurs secondaires	P 27
*hygiène et sécurité	P 40
*COT-CUT	P 47
*RPA	P 51
*CGV	P 62
*circulation	P 65
Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval	
-Décision du 31 août 2023 relative à l'évolution de la direction des systèmes d'information et du numérique	P 69
-Décision du 31 août 2023 portant délégation de signature au directeur de la direction des systèmes d'information et du numérique	P 71
-Décision du 31 août 2023 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France	P 73
-Décision du 31 août 2023 portant modification des délégations de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France	P 74
-Décision du 31 août 2023 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et des moyens	P 76

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. HENRI BOUYSSÈS, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 modifié portant création d'une indemnité temporaire de mobilité,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 3 juillet 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les décisions et actes suivants :

1) Concernant les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 91-393 susvisé, à l'exception :

- des actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,
- des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
- des actes relatifs aux congés bonifiés,
- des décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,

- les décisions d'affectation en position d'activité, d'accueil en détachement et d'intégration après détachement (autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres), d'intégration directe, de détachement, de détachement par nécessité de service (stagiaires), de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, de mise en disponibilité pour convenances personnelles, de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise et de réintégration après détachement et disponibilité,
- des décisions d'avancement (avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ou concours),
- des décisions de cessation définitive de fonctions (admission à la retraite, acceptation ou refus de démission),

2) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) repris en annexe 1,

3) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, toutes les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) repris en annexe 2.

4) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 susvisé et à l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) repris en annexe 3.

5) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé, à l'exception :

- des actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,
- des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
- des actes relatifs aux congés bonifiés,
- des décisions d'attribution ou d'évolution de la prime d'ancienneté,
- des décisions d'attribution de la prime d'expérience,
- des décisions de promotion,
- des décisions de cessation définitive de fonctions (admission à la retraite, acceptation ou refus de démission),
- des décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,
- les décisions d'affectation en position d'activité.

6) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception :

- des décisions de validation des besoins de recrutement.
- des actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,
- des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
- des actes relatifs aux congés bonifiés,
- des décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,
- les décisions d'affectation en position d'activité, d'accueil en détachement et d'intégration après détachement (autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres), d'intégration directe, de détachement, de détachement par nécessité de service (stagiaires) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, de mise en disponibilité pour convenances personnelles, de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise et de réintégration après détachement et disponibilité.

7) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes listés ci-après :

- les courriers de modification des conditions de travail,
- les décisions relatives au télétravail,
- les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation et les conventions afférentes,
- les documents relatifs à surveillance médicale (au sens du titre II du livre VI de la 4^{ème} partie du code du travail),
- les courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu,
- les documents relatifs aux procédures disciplinaires ne pouvant pas entraîner une rupture du contrat de travail,
- les documents relatifs aux ruptures de période d'essai à l'initiative de VNF.

Même si elles sont liées à des décisions, contrats et autres actes prévus à l'article 1^{er}, sont exclues de toute délégation les opérations et les procédures suivantes :

- les demandes et autres actes de validation des besoins de recrutements,
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire sur tout sujet relatif à la gestion des ressources humaines,
- les décisions, opérations et autres actes relatifs à la paie,
- les contentieux en matière de droit de la fonction publique au-delà du 1^{er} degré de juridiction,
- les contentieux en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale,
- les transactions.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial, délégation est donnée à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er} et en annexes 1, 2 et 3.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial, et de Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe, délégation est donnée à Mme Lenaïc Pineau, cheffe du service ressources humaines et prévention, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnel ainsi que les actes et décisions visés à l'article 1 et aux annexes 1, 2 et 3 à l'exception des actes suivants :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de titularisation de stagiaire ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial, de Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe, et de Mme Lenaïc Pineau, cheffe du service ressources humaines et prévention, délégation est donnée à M. Adrien Martel, adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tout contrat public à durée déterminée.

Article 5

La décision du 3 juillet 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial du Sud-Ouest en matière de ressources humaines est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 28 août 2023

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées intéressant les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF

- 1° Congé de maladie ;
- 2° Congé de longue maladie ;
- 3° Congé de longue durée ;
- 4° Congé de formation professionnelle ;
- 5° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- 11° Congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 ;
- 12° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 47° de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) susvisé, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 13° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 15° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 16° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° Disponibilités de droit ;
- 18° Disponibilités d'office ;
- 19° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 20° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- 21° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017
- 22° Etablissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles ;
- 23° Sanctions disciplinaires exceptées les prises de sanction disciplinaire du 4^{ème} groupe ;
- 24° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 25° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 26° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 27° Décisions de titularisation ;
- 28° Nomination en qualité de titulaire ;
- 29° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 30° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- 31° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 32° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 33° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

ANNEXE 2

Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à VNF

!

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein pour raison thérapeutique ;

2° Les décisions relatives aménagements et facilités d'horaires, ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) De solidarité familiale

b) De formation professionnelle ;

c) De validation des acquis de l'expérience ;

d) De formation syndicale ;

e) Pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;

f) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

g) De maladie, de longue maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle, la reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée, la reprise à temps partiel thérapeutique, à l'exclusion des décisions qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur ;

3° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

a) Du service national ;

b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;

c) D'activités dans la réserve sanitaire ;

d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

4° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret 2007-658 du 2 mai 2007 ;

5° Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation

ANNEXE 3

Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les corps de fonctionnaires et les emplois fonctionnels gérés par le ministre chargé des transports affectés à VNF

- 1° Congé de maladie ;
- 2° Congé de longue maladie ;
- 3° Congé de longue durée ;
- 4° Congé de formation professionnelle ;
- 5° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- 11° Congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 12° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 34° de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) susvisé, dans les mêmes services, sans changement de département ;
- 13° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 15° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 16° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° Disponibilités de droit ;
- 18° Disponibilités d'office ;
- 19° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 20° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 21° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017 ;
- 22° Etablissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 23° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 24° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 25° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 26° Aménagements et facilités d'horaires.

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. HENRI BOUYSES, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 24 avril 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

Au siège de la DT :

Mme Elodie Dufeu, directrice adjointe ;

Mme Elvyre Lassalle, cheffe du service développement ;

Mme Gaëlle Joulaud, adjointe à la cheffe du service développement ;

M. Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E) ;

Mme Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E ;

Mme Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture ;

M. Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance ;

Au Service Territorial Garonne :

M. Michel Lapouyalère, chef du service territorial ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

M. David Baichère, chef du service territorial ;

Au Service Territorial Midi :

M. Christophe Beltran, chef du service territorial ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions tous actes et documents tels que définis à l'article 1er et selon les modalités suivantes : Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 48h dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas :

Au Service Territorial Garonne :

Mme Anne-Yvonne Munier et M. Jean Calixte , adjoint(e)s au chef du service territorial ;

M. Alain Astruc, chef de l'unité ingénierie ;

M. Sébastien Jousserand, chargé de mission ouvrages et maintenance première ;

M. Marc Morancho, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne ;

M. Jean-François Pelletier, chef du centre territorial Agenais ;

Mme Mylène Boye, adjointe au chef d'unité infrastructure, eau, exploitation ;

M. Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech-Moissac ;

Au ST Toulouse-Haute-Garonne :

M. Laurent Fourquet et M. Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial ;

M. Jordi Suazo-Grau, chef du centre territorial Midi Toulousain

M. Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie ;

M. Arnaud Benazet, chargé de mission ouvrages et maintenance première ;

Au ST midi :

M. Cédric Jaffard et M. Frédéric Caumeil, adjoints au chef du service territorial ;

M. Julien Chassagnol, adjoint au chef d'unité infrastructure, eau, exploitation ;

M. Jérôme Commelera, chef de l'unité ingénierie ;

M. Arnaud Seguy, chargé de mission ouvrages et maintenance première et chef du centre territorial Carcassonne-Minervois par intérim ;

M. Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais ;

M. Olivier Stroobants, chef du centre territorial Béziers-Hérault ;

M. Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire ;

Article 4

La décision du 24 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 28 août 2023

Thierry Guimbaud

Signé
Directeur général

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. HENRI BOUYSES, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Chômages et horaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifié portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France,
Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,
Vu la décision du 21 juillet 2022 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, en matière de chômages et horaires

DÉCIDE

Article 1

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes visés à l'article 1 :

Au siège de la DT :

Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe ;

Mme Elvyre Lassalle, cheffe du service développement ;

Mme Gaëlle Joulaud, adjointe à la cheffe du service développement ;
M. Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E) ;
Mme Anne-Lise Dauphin, adjointe au SI3E ;
M. Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance ;

Au Service Territorial Garonne :

M. Michel Lapouyalère, chef du service territorial ;
Mme Anne-Yvonne Munier et M. Jean Calixte , adjoint(e)s au chef du service territorial ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

M. David Baichère, chef du service territorial ;
M. Laurent Fourquet et M. Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial ;

Au Service Territorial Midi :

M. Christophe Beltran, chef du service territorial ;
M. Frédéric Caumeil et M. Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial ;

Article 3

La décision du 21 juillet 2022 portant délégation de signature du directeur général à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de chômages est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 28 août 2023

Thierry Guimbaud

Signé

Directeur général



**DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
(Ordre général)**

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée notamment par la décision du 27 mars 2023;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant réorganisation de la Direction territoriale Bassin de la Seine ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeurs adjoints ;

à l'effet de signer, dans les limites de la compétence territoriale de la Direction territoriale et de ses attributions, tous les actes ou documents administratifs dans les matières et limites suivantes :

- a) toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France,
- b) tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public,
- c) action en justice, en cas d'urgence,
- d) dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
- e) tout mandat de représentation au personnel de Voies navigables de France, devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de, de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, délégation est donnée à Mme Sylvie DELAUNE, secrétaire générale, M. Jean-Christophe SCHLEGEL et Mme Aurélie BOUISSOU, adjoints à la secrétaire générale, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes ou documents administratifs mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC, de M. Guillaume RIBEIN, de Mme Sylvie DELAUNE, M. Jean-Christophe SCHLEGEL et Mme Aurélie BOUISSOU, délégation est donnée à Mme Claire PELLETIER cheffe du bureau immobilier et logistique, dans la limite de ses attributions, ainsi qu'aux chefs d'unité mentionnés en annexe à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes ou documents administratifs mentionnés à l'article 1.d) de la présente décision.

Article 4 :

La décision en matière d'ordre général du 03 avril 2023 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur Territorial

Signé

Stéphane BOUSQUET

ANNEXE

UTI SEINE-AMONT

M. Didier ORAIN
M. Sacha RYBALTCHENKO

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont
Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire
Seine-Amont

UTI MARNE

M. Vincent AGUILERA
M. Baptiste DULUC

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire
Marne et Chef de la subdivision exploitation

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Olivier NOUHEN
Mme Clarisse NOUAILLE

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux
de Picardie et de Champagne-Ardenne
Adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire
Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne

UTI SEINE-NORD

Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY
M. François PLOQUIN

Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord
Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire
Seine-Nord

UTI LOIRE

Mme Séverine GAGNOL
M. Antoine VALLEE

Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire
Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire
Loire

UTI BOUCLES DE LA SEINE

M. Vianney BOEUF
M. Come PELEE DE SAINT MAURICE

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la
Seine
Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire
Boucles de la Seine



**DÉCISION PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES
(actes de gestion courante)**

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-17 ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée notamment par la décision du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant réorganisation de la Direction territoriale Bassin de la Seine ;

Vu la décision du 10 juin 2021 portant modification de la dénomination de la Direction Territoriale Bassin de la Seine ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeurs adjoints, à l'effet de:

- Exercer toute autorité sur l'ensemble des personnels faisant partie de la direction territoriale
- Accorder tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et signer les états de frais correspondants

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et de M. Guillaume RIBEIN, délégation est donnée :

- à Mme Sylvie DELAUNE, contractuelle de droit public, secrétaire générale,
- à M. Jean-Christophe SCHLEGEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale,
- à Mme Aurélie BOUISSOU, attachée principale de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale,

à l'effet d'exercer toute autorité sur le personnel relevant de leur responsabilité et de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les actes suivants concernant l'ensemble du personnel relevant de la direction territoriale :

- les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission en métropole et en dehors du territoire national, ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service et de véhicule personnel pour les besoins du service ainsi que les états de frais ;
- les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, notamment :

1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

- Compte épargne-temps (y compris CET historique),
- Congé annuel,
- Congé fractionnement,
- Repos compensateur ;

2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :

- Compte épargne-temps,
- Congé abondement,
- Congé conventionnel,
- Congé payé annuel,
- Congé pont,
- Heures de délégation des représentants du personnel,
- Préparation examen apprenti,
- Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;

3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Banque de temps,
- Congé de bilan de compétences,
- Jours acquis sur don de jours de repos,
- Jours de réduction du temps de travail,
- Récupération (y compris des heures effectuées) ;

4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :

- Compensation de poste,
- Repos récupérateur.

* congés de présence parentale

Article 3 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe I et II, à l'effet de signer, pour les agents placés sous leur autorité, les actes suivants :

- les ordres de mission en métropole, ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service et les états de frais ;
- les décisions relatives :

* concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

- compte épargne-temps (y compris CET historique),
- congé annuel,
- congé fractionnement,
- repos compensateur ;

* concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :

- Compte épargne-temps,
- Congé abondement,
- Congé conventionnel,
- Congé payé annuel,
- Congé pont,
- Heures de délégation des représentants du personnel,
- Préparation examen apprenti,
- Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;

* concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Banque de temps,
- Congé de bilan de compétences,
- Jours acquis sur don de jours de repos,
- Jours de réduction du temps de travail,
- Récupération (y compris des heures effectuées) ;

* concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :

- Compensation de poste
- Repos récupérateur

* aux congés de formation professionnelle,

* aux congés de formation syndicale,

* aux congés de maladie, pour accident de service ou maladie professionnelle,

* aux autorisations spéciales d'absence, hors celles pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et celles en vue de la préparation des examens et concours administratifs ;

- les décisions relatives :

* à l'organisation du travail, dans le respect des garanties minimales et des dérogations autorisées,

* aux astreintes,

Article 4 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe I, à l'effet de signer, pour les agents placés sous leur autorité, les autorisations d'utilisation de véhicule personnel pour les besoins du service.

Article 5 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe III, à l'effet de signer, pour les agents placés sous leur autorité,

- les décisions relatives :

* concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

- compte épargne-temps (y compris CET historique),
- congé annuel,
- congé fractionnement,
- repos compensateur ;

* concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :

- Compte épargne-temps,
- Congé abondement,
- Congé conventionnel,
- Congé payé annuel,
- Congé pont,
- Heures de délégation des représentants du personnel,
- Préparation examen apprenti,
- Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;

* concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Banque de temps,
- Congé de bilan de compétences,
- Jours acquis sur don de jours de repos,
- Jours de réduction du temps de travail,
- Récupération (y compris des heures effectuées) ;

* concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :

- Compensation de poste
- Repos récupération,

* aux congés de formation professionnelle

* aux congés de formation syndicale

* aux congés de maladie, pour accident de service ou maladie professionnelle,

* aux autorisations spéciales d'absence, hors celles pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et celles en vue de la préparation des examens et concours administratifs ;

- les décisions relatives :

* à l'organisation du travail, dans le respect des garanties minimales et des dérogations autorisées ;

* aux astreintes ;

Article 6 :

La décision en matière de ressources humaines du 3 avril 2023 est abrogée.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur Territorial

Signé

Stéphane BOUSQUET

ANNEXE I

UTI BOUCLES DE LA SEINE

M. Vianney BŒUF

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine

M. Côme PELEE DE SAINT MAURICE

Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine

UTI SEINE AMONT

M. Didier ORAIN

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont

M. Sacha RYBALTCHENKO

Adjoint au chef de l'unité territorial d'itinéraire Seine-Amont

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Olivier NOUHEN

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne

Mme Clarisse NOUAILLE

Adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne

UTI SEINE-NORD

Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY

Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord

M. François PLOQUIN

Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord

UTI LOIRE

Mme Séverine GAGNOL

Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire

M. Antoine VALLEE

Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire

UTI MARNE

M. Vincent AGUILERA

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne

M. Baptiste DULUC

Adjoint au chef de l'unité territoriale et chef de la subdivision exploitation

ANNEXE II

DIRECTION

Mme Corinne SPINER
Mme Françoise BAYLONGUE-HONDAA
Mme Laurence LABOUTE

Cheffe du bureau communication
Cheffe du service comptabilité
Cheffe pôle comptabilité centrale

SECRETARIAT GENERAL

M. Thanh-Son NGUYEN
Mme Elisabeth FERNANDES-VILBE

Chef du bureau Hygiène et Sécurité
Cheffe du bureau de la formation, de la mobilité et des concours

Mme Sarah YAHYAOU

Cheffe du bureau des affaires juridiques et du Contentieux

Mme Emmanuelle CHABRUT

Adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux

M. Olivier MARTE

Chef du bureau commande publique

Mme Aline MORGAND

Adjointe au chef du bureau de la commande publique

Mme Claire PELLETIER

Cheffe du bureau immobilier et logistique

Mme Chrystelle GALLEY

Adjointe à la cheffe du bureau immobilier et logistique

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

Mme Cécile RAOUX
N.

Cheffe du service de la gestion de la voie d'eau
Adjoint à la cheffe du service de la gestion de la voie d'eau

M. Pierre-Louis GUILLERMAIN
M. Bertrand FEVRE

Chef d'unité exploitation, police, trafic et SIG
Adjoint au Chef d'unité d'exploitation, police, trafic et SIG

M. Olivier MONFORT
M. Guillaume LOPEZ
N.

Chef d'unité eau et environnement
Chef de l'unité politique de maintenance
Adjoint au Chef de l'unité politique de maintenance en charge du pôle méthodes

M. Nicolas JOLY
M. Noël DUVINAGE
M. Quentin HODARA

Chef de l'unité dragages et bathymétrie
Adjoint au chef d'unité dragages et bathymétrie
Chef unité programmation investissement études et méthodes

SERVICE DOMAINE

Mme Alice MAGNIER
Mme Isabelle VIGNASSE
Mme Alev KARASU
Mme Laurence TUAL
Mme Kelly LEMKI
Mme Christine LEBOUTTE

Cheffe du Service Domaine
Adjointe à la Cheffe du Service Domaine
Cheffe du Bureau Valorisation du Domaine
Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires
Adjointe à la Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires
Cheffe du bureau gestion domaniale

SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU

Mme Juliette DUSZYNSKI
M. Bertrand NEVEUX

Cheffe du service développement de la voie d'eau
Adjoint à la cheffe du service développement de la voie d'eau et Chef du bureau transport marchandises

Mme Marie-Noëlle RIFFAUT

21 Cheffe du bureau tourisme et services aux usagers

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Mme Pauline SALVARY

Cheffe de la subdivision action territoriale à l'unité d'itinéraire Boucles de la Seine

Mme Angéla ESON

Adjointe à la cheffe de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale Boucles de la Seine

Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI

Cheffe du bureau des affaires générales

M. Gabin GRAF

Chef du bureau maîtrise d'ouvrages

M. Vincent MOREL

Chef de la subdivision exploitation

M. Laurent NIQUET

Adjoint au chef de la subdivision exploitation

M. Yann NEGO

Chef de la subdivision maintenance opérationnelle

M. Florent LECLERCQ

Adjoint au chef de la subdivision maintenance opérationnelle

UTI SEINE AMONT

M. Eric FLISCOUNAKIS

Chef de la subdivision maintenance, études et travaux

M. Benoit BOURSE

Chef du pôle maintenance

N.

Adjoint au chef du pôle maintenance

M. Laurent NICOLE

Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage

N.

Chef du bureau des affaires générales et domaniales

Mme Isabelle MERCIER

Cheffe de la subdivision exploitation et entretien

M. Hervé WILMORT

Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation et Entretien

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Jean-Marc BELLONE

Chef de la subdivision exploitation

M. Etienne MARTINET

Adjoint au chef de la subdivision exploitation

Mme Katia BOIRON

Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales

M. Walter Grégory GROCHATEAU

Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales et Chef du bureau domanial et immobilier

Mme Micheline THURNES

Adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales et Cheffe du pôle ressources humaines

M. Arnaud VOIRET

Chef de la subdivision maintenance, études et travaux

M. Lionel HANNEQUIN

Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux et Chef du pôle des ateliers Sud

Mme Mélanie HOUDELETTE

Cheffe du pôle études et travaux

UTI SEINE-NORD

M. Nicolas DELOURME

Chef du bureau des affaires générales par intérim

N.

Adjointe au chef de bureau des affaires générales et cheffe du pôle ressources humaines

Mme Hélène BUMBACA

Cheffe de la subdivision exploitation

M. Arnaud DEVEYER

Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation

Mme Ingrid BRIOIS

Chef de la subdivision maintenance études et travaux

M. Laurent DUFOSSE

Adjoint à la cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux

UTI LOIRE

Mme Chloé LERAT

Cheffe du pôle exploitation en charge de la sécurité et de la prévention

Mme Claire PERARD

Cheffe du pôle études techniques

UTI MARNE

Mme Laura DOBKINE
M. Thierry GIVRY

M. Mickaël LEGAIT
M. Alain BERLIERE

Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et
domaniales

Chef de la subdivision maintenance, études et travaux
Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études
et travaux et Chef du pôle maintenance opérationnelle

ANNEXE III

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Bureau des affaires générales :

Mme Natacha JOCOLAS
Mme Laetitia REBOURS
N.

Responsable du pôle logistique et immobilier
Responsable du pôle ressources humaines
Coordonnateur du pôle budget, comptabilité et commande publique

Subdivision maintenance :

M. Denis LAUNAY
M. Lister SEAMAN
M. Patrick SAVARD

Responsable de la maintenance secteur Est
Responsable maintenance secteur Centre et Oise
Adjoint au responsable maintenance secteur Centre et Oise

M. Laurent PRIGENT
M. Stéphane DEHIER
M. Gilles TEILLAUD
M. Yann STEKELORUM

Responsable du pôle ingénierie méthode
Responsable de la maintenance secteur Ouest
Responsable de la maintenance générale secteur Est
Responsable de la maintenance spécialisée secteur Est

M. Karl PONTIEUX

Responsable de la maintenance générale secteur Ouest

M. Dominique MAUCHOSSE

Responsable de la maintenance spécialisée secteur Ouest

M. Pascal Jean DELAUNAY

Responsable de la maintenance générale Centre et Oise

M. Laurent BERTHIOT

Responsable de la maintenance spécialisée Centre et Oise

Subdivision exploitation :

M. Alex LECLERCQ
M. Stéphane LANCELOT
M. Jérôme TEMPERAULT

Responsable d'exploitation secteur Ouest
Responsable d'exploitation secteur Centre
Responsable d'exploitation secteur Est

Mme Joëlle LEGENDRE
M. Joël LAOT
Mme Christine COPPEIN

Responsable d'équipe secteur Amfreville
Responsable d'équipe secteur Méricourt
Responsable d'équipe secteur Notre Dame de la Garenne

M. Maurice LODIN
M. Azedine RIDA
M. Christophe COUPLÉ

Responsable d'équipe secteur Suresnes
Responsable d'équipe secteur Andresy
Responsable d'équipe secteur Chatou

Subdivision action territoriale :

Mme Ketu MAMBINGA
N.
N.

Responsable de la mission relations contractuelles
Responsable d'équipe coordonnateur pontons
Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations usagers

UTI SEINE AMONT

Bureau des affaires générales et domaniales :

Mme Maude CLOUET

M. Wilfried REMUS
Mme Sandrine MICHOT
Mme Dadi GOIO-MABIALA

Cheffe du pôle ressources humaines et moyens généraux
Chef du pôle gestion du patrimoine immobilier bâti
Cheffe du pôle gestion du domaine public
Cheffe du pôle prévention

Subdivision exploitation et entretien :

Mme Yvelise LABINSKY
M. Thierry DURIEUX
M. Denis ANE
Mme Anaïs CAPRION

Mme Nathalie WAGNER
M. Didier HARMANGE

Mme Christine JAMOT

M. Régis TOITOT

Cheffe de la circonscription Haute Seine Aval
Chef d'ouvrage d'Ablon-Vigneux
Chef de la GTC
Cheffe de la circonscription Haute Seine Amont
Adjointe à la Cheffe du secteur haute Seine Amont
Responsable de l'exploitation et l'entretien de la Petite Seine
Responsable du PCC de Mouy sur Seine et Adjointe au responsable de l'exploitation et de l'entretien de la petite Seine
Responsable du pôle moyens fluviaux et roulants

Pôle Maintenance :

M. Oswald DECLOMESNIL
M. Hervé DESHOULIERE
M. Willy AGLAE

Responsable du centre de maintenance amont
Chargé de mission technique et patrimoine
Responsable du centre de maintenance aval

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

Subdivision maintenance, études et travaux :

M. Philippe FOLDHAZY
N.

M. Jérémy LHERMITTE
M. Laurent NOGENT
M. Roger KONCZ

M. Frédéric ROSE

M. Vincent PITOIS

Chef du pôle maîtrise d'œuvre
Adjoint au chef du pôle maîtrise d'œuvre et Chef de projet ouvrages
Adjoint au chef du pôle des ateliers Sud
Chef du pôle des ateliers Nord
Adjoint au chef du pôle des ateliers Nord et responsable maintenance ouvrages automatisés
Adjoint au chef du pôle des ateliers Nord et responsable mécanique chaudronnerie
Chef du projet génie électrique industriel

Subdivision exploitation :

M. Denis COUSIN
Mme Karine LAMMENS
M. Xavier FRANÇOIS
N.
M. Philippe DEWULF
M. Pascal DEGRANDE

M. Jean-Marc LAVALLARD
M. André DA FONSECA

Mme Jezabel RIFAUT
M. Franck HURTEBIS

M. Mikaël DANA
M. Stéphane SAVOIE
M. Patrice HANNEQUIN
M. Christophe TRUCHON
N.
Mme Christelle VIGNERON

M. Cyril LHERMITTE
M. Cyril TOUSSAINT

M. Nicolas MOLLET
M. David VIGNOT

Chef de la circonscription de Guny
Cheffe du Secteur de Pinon
Chef du secteur de Guny
Chef du secteur CLO II
Chef de la circonscription de Saint-Quentin
Adjoint au chef de la circonscription de Saint Quentin
Chef de la circonscription de Fargniers
Adjoint au chef de la circonscription de Fargniers
Cheffe de la circonscription d'Hannapes
Adjoint à la cheffe de la circonscription d'Hannapes

Chef de la circonscription de Reims
Chef du secteur de Reims Loivre
Chef du secteur de Beaumont-sur-Vesle
Chef du secteur de Condé-sur-Marne
Chef de la circonscription de Bourg-et-Comin
Adjointe au chef de la circonscription de Bourg-et-Comin
Chef du secteur de Bray-en-Laonnois
Chef de la circonscription de Châlons-en-Champagne
Chef du secteur de Vitry-le-François
25 Chef du secteur de Châlons-en-Champagne

Mme Angélique GADOUIN
M. Eric GUIRSCH
M. Benoît COLLIN-VINCENT

Cheffe de la circonscription de Rethel
Chef du secteur de Taizy
Chef du secteur d'Attigny

UTI SEINE-NORD

Bureau des affaires générales :

Mme Carine POLY

Cheffe du pôle domaine et immobilier

Subdivision exploitation :

M. Christophe TREBOIT
M. Olivier DUFOUR
M. Ludovic DEVILLERS

Chef circonscription ROC Aval
Chef circonscription Rivière Aisne Canalisée
Adjoint au chef de la circonscription Rivière Aisne
Canalisée
Chef circonscription ROC Amont
Adjoint Secteur ROC Amont
Chef de la Circonscription Nord du Canal du Nord
Adjoint au chef de la circonscription Nord du Canal
du Nord
Chef de la circonscription Sud du Canal du Nord
et CLO1 Sempigny
Adjoint au chef de la circonscription Sud du
Canal du Nord
Adjoint Secteur CLO1 Sempigny

M. Stéphane CAFFIER
N.
M. Jean-Pierre MERCIER
M. Philippe CONGE

M. Philippe KUC

M. Xavier WASNIOWSKI

M. Sylvain GODDERIDGE

Subdivision maintenance, études et travaux :

M. Samuel KSIGZKIEWICZ
M. Ludovic DUBUQUOY

Chef de la maintenance opérationnelle
Adjoint au Chef de la maintenance
opérationnelle

UTI LOIRE

M. Stéphane COUILLEAULT

Chef des centres (centres d'exploitation aval et amont)

UTI MARNE

Bureau des affaires générales et domaniales :

N.
M. Cédric ROULLOT

Cheffe du pôle gestion domaniale
Responsable du Pôle de gestion immobilière

Subdivision exploitation :

M. Eric LE GUENNEC
Mme Stéphanie MAYEUX
M. Cédric PLOMION
M. Jean-Claude POULET
M. Jean-Philippe BOISSINOT
M. Marc BEAURAIN
M. Maxime TERRINE

Chef d'équipe du secteur Amont
Cheffe d'équipe du secteur Aval
Chef d'équipe du secteur de Damery
Chef d'équipe du secteur de Mareuil sur Aÿ
Chef d'équipe de Mont-Saint-Père
Chef d'équipe du secteur de Vaires-Neuilly
Chef du secteur de la Ferté/Méry

Subdivision maintenance, études et travaux :

M. Yassine ABALHATE

Chef du pôle ingénierie de la maintenance et des
achats
Responsable de l'atelier de Meaux
Chef de l'atelier de Mont-Saint

M. André COTTE
M. Frédéric CHIBOUST



**DÉCISION PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET DÉSIGNATION D'ORDONNATEURS SECONDAIRES DÉLÉGUÉS**

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée par la décision du 27 mars 2023;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France, modifiée portant réorganisation de la Direction territoriale Bassin de la Seine ;

Vu la décision du 10 juin 2021 portant modification de la dénomination de la Direction Territoriale Bassin de la Seine ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeurs adjoints, à l'effet de signer, dans les limites du ressort de la Direction territoriale et dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et de M. Guillaume RIBEIN, délégation est donnée à :

- Mme Sylvie DELAUNE Contractuelle de droit public, secrétaire générale ;
- M. Jean-Christophe SCHLEGEL Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Aurélie BOUISSOU attachée principale de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 3 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe I, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les pièces comptables suivantes dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT :

- les engagements juridiques,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe II, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les pièces comptables suivantes dont le montant inférieur à 20 000 euros HT :

- les engagements juridiques,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 5 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe III, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les pièces comptables suivantes dont le montant est inférieur à 4 000 euros HT :

- les engagements juridiques,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses ;

- les propositions d’engagements comptables,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l’ordonnancement des recettes et des dépenses.
- les certifications de services faits pour les dépenses de toute nature, le cas échéant à partir d’un état établi par un délégataire pour les opérations qui ne relèvent pas de ses attributions directes.

Article 11 :

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Laurence LABOUTE, délégation est donnée à M. Jean-Christophe SCHLEGEL, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l’Etat, adjoint à la secrétaire générale, pour signer les actes et décisions visés à l’article 10.

Article 12 :

La décision en matière de désignation d’ordonnateurs secondaires délégués du 03 avril 2023 est abrogée.

Article 13 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur Territorial

Signé

Stéphane BOUSQUET

ANNEXE I

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

Mme Cécile RAOUX
N.

Cheffe du service gestion de la voie d'eau
Adjoint à la cheffe du service gestion de la voie d'eau

SERVICE DOMAINE

Mme Alice MAGNIER
Mme Isabelle VIGNASSE

Cheffe du service domaine
Adjointe à la cheffe du service domaine

SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU

Mme Juliette DUSZYNSKI
M. Bertrand NEVEUX

Cheffe du service développement de la voie d'eau
Adjoint à la cheffe du service développement de la
voie d'eau et Chef du bureau transports de marchandises

UTI BOUCLES DE LA SEINE

M. Vianney BŒUF
M. Côme PELEE DE SAINT MAURICE

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles
de la Seine
Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire
Boucles de la Seine

UTI SEINE AMONT

M. Didier ORAIN
M. Sacha RYBALTCHENKO

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont
Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire
Seine-Amont

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Olivier NOUHEN
Mme Clarisse NOUAILLE

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux
de Picardie et de Champagne-Ardenne par intérim
Adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire
canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne

UTI SEINE-NORD

Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY
M. François PLOQUIN

Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord
Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire
Seine-Nord

UTI LOIRE

Mme Séverine GAGNOL
M. Antoine VALLEE

Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire
Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire
Loire

UTI MARNE

M. Vincent AGUILERA
M. Baptiste DULUC

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
Adjoint au chef de l'unité territoriale Marne et
Chef de la subdivision exploitation

ANNEXE II

DIRECTION

Mme Corinne SPINER
M. François HOUIX

Cheffe du bureau communication
Chef de projet « Jeux Olympiques 2024 »

SECRETARIAT GENERAL

M. Thanh-Son NGUYEN
M. Jean AUTERNAUD
Mme Elisabeth FERNANDES-VILBE

Chef du bureau Hygiène et Sécurité
Chef du bureau du personnel
Cheffe du bureau de la formation, de la mobilité et
des concours

Mme Sarah YAHYAOUI

Cheffe du bureau des affaires juridiques et du
contentieux

Mme Emmanuelle CHABRUT

Adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques
et du contentieux

Mme Claire PELLETIER
Mme Chrystelle GALLEY

Cheffe du bureau immobilier et logistique
Adjointe à la Cheffe du bureau immobilier et
logistique

Mme Marion GUGGER

Cheffe de projet du parc immobilier

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

M. Pierre-Louis GUILLERMAIN

Chef de l'unité exploitation, police, trafic et
SIG

M. Bertrand FEVRE

Adjoint au Chef de l'unité exploitation, police, trafic
et SIG

M. Olivier MONFORT

Chef d'unité eau et environnement

M. Guillaume LOPEZ

Chef de l'unité politique de maintenance

N.

Adjoint au Chef de l'unité politique de maintenance
en charge du pôle méthodes

M. Nicolas JOLY

Chef d'unité dragages et bathymétrie

M. Noël DUVINAGE

Adjoint au chef d'unité dragages et
bathymétrie

M. Quentin HODARA

Chef unité programmation investissement
études et méthodes

N.

Adjoint au chef de l'unité programmation
investissement études et méthodes, en charge de la
programmation

M. Hocine MEKREZ

Chef de projet informatique industrielle et SIGH

SERVICE DOMAINE

Mme Laurence TUAL
Mme Kelly LEMKI

Cheffe du bureau des bateaux stationnaires
Adjointe à la Cheffe du Bureau des bateaux
Stationnaires

Mme Alev KARASU

Cheffe du bureau valorisation du domaine

Mme Christine LEBOUTTE

Cheffe du bureau gestion domaniale

SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU

Mme Marie-Noëlle RIFFAUT	Cheffe du bureau tourisme et services aux usagers
M. Nicolas GUIJARRO	Chef du pôle innovation

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI	Cheffe du bureau des affaires générales
Mme Pauline SALVARY	Cheffe de la subdivision action territoriale à l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine
Mme Angela ESON	Adjointe à la cheffe de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale Boucles de la Seine
M. Gabin GRAF	Chef du bureau maîtrise d'ouvrage
M. Vincent MOREL	Chef de la subdivision exploitation
M. Laurent NIQUET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation
M. Yann NEGO	Chef de la subdivision maintenance opérationnelle
M. Florent LECLERCQ	Adjoint au chef de la subdivision maintenance opérationnelle

UTI SEINE AMONT

M. Eric FLISCOUNAKIS	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Benoît BOURSE	Chef du pôle maintenance
N.	Adjoint au chef du pôle maintenance
M. Laurent NICOLE	Responsable du pôle maitrise d'ouvrage
N.	Chef du bureau des affaires générales et domaniales
Mme Isabelle MERCIER	Cheffe de la subdivision exploitation et entretien
M. Hervé WILMORT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien
M. Cédric-Nicolas PAYET	Chargé des relations avec les usagers et de la police de la navigation

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Jean-Marc BELLONE	Chef de la subdivision exploitation
M. Etienne MARTINET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation
Mme Katia BOIRON	Cheffe du bureau des affaires générales et Domaniales
M. Walter Grégory GROCHATEAU	Adjoint à la Cheffe du bureau des affaires générales et Domaniales et Chef du bureau domanial et immobilier
M. Arnaud VOIRET	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux
M. Lionel HANNEQUIN	Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux et Chef du pôle des ateliers Sud
Mme Mélanie HOUDELETTE	Cheffe du pôle études et travaux

UTI SEINE-NORD

M. Nicolas DELOURME

Chef du bureau des affaires générales par intérim

Mme Hélène BUMBACA

Cheffe de la subdivision exploitation

M. Arnaud DEVEYER

Adjoint à la chef de la subdivision exploitation

Mme Ingrid BRIOIS

Cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux

M. Laurent DUFOSSE

Adjoint à la cheffe de subdivision maintenance, études et travaux

UTI LOIRE

Mme Chloé LERAT

Cheffe du pôle exploitation en charge de la sécurité et de la prévention

Mme Claire PERARD

Cheffe du pôle études techniques

UTI MARNE

Mme Laura DOBKINE

Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales

M. Thierry GIVRY

Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales

M. Mickaël LEGAIT

Chef de la subdivision maintenance, études et travaux

M. Alain BERLIERE

Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux et Chef de pôle maintenance opérationnelle

M. Yassine ABALHATE

Chef du pôle ingénierie de la maintenance et des achats

M. Eric LE GUENNEC

Chef de circonscription Amont

Mme Stéphanie MAYEUX

Cheffe de circonscription Aval

ANNEXE III

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

Mme Sonia DINH
M. Jérémie VELGHE
M. Pascal JEGOU
M. Philippe GUISET

Cheffe du bureau cartographique
Chef de la vedette Belgrand
Chef de la vedette Agrion
Chef de la vedette Picardie

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Bureau des affaires générales :

Mme Natacha JOCOLAS
M. Philippe BOREL
N.

Responsable du pôle logistique et immobilier
Responsable de prévention hygiène et sécurité
Coordonnateur du pôle budget, comptabilité et commande publique

Subdivision exploitation :

M. Alex LECLERCQ
M. Stéphane LANCELOT
M. Jérôme TEMPERAULT

Responsable exploitation secteur ouest
Responsable exploitation secteur centre
Responsable exploitation secteur est

Subdivision maintenance :

M. Denis LAUNAY
M. Lister SEAMAN
M. Patrick SAVARD

Responsable maintenance secteur est
Responsable maintenance secteur centre et Oise
Adjoint au responsable maintenance secteur centre et Oise
Responsable du pôle ingénierie méthode
Responsable maintenance secteur ouest
Responsable du pôle automatisme

M. Laurent PRIGENT
M. Stéphane DEHIER
M. Philippe GRU

Subdivision action territoriale :

N.

Mme Ketu MAMINGA

Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations usagers
Responsable de la mission relations contractuelles

UTI SEINE AMONT

Bureau des affaires générales et domaniales :

Mme Maude CLOUET

M. Wilfried REMUS
Mme Sandrine MICHOT
Mme Dadi GOIO MABIALA

Cheffe du pôle ressources humaines et moyens généraux
Chef du pôle gestion du patrimoine immobilier bâti
Cheffe du pôle gestion du domaine public
Cheffe du pôle prévention

Subdivision exploitation et entretien :

Mme Yvelise LABINSKY
M. Thierry DURIEUX
Mme Anaïs CAPRION
Mme Nathalie WAGNER

Cheffe de la circonscription Haute Seine Aval
Chef d'ouvrage d'Ablon-Vigneux
Cheffe de la circonscription Haute Seine Amont
Adjoint à la Cheffe de la circonscription Haute Seine Amont

M. Didier HARMANGE

Responsable de l'exploitation et de l'entretien de la Circonscription de la Petite Seine

Mme Christine JAMOT

Adjointe au responsable de l'exploitation et de l'entretien de la Circonscription de la Petite Seine

Pôle maintenance :

M. Oswald DECLOMESNIL
M. Hervé DESHOULIERE
M. Willy AGLAE

Responsable du centre de maintenance amont
Chargé de mission technique et patrimoine
Responsable du centre de maintenance aval

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

Bureau des affaires générales :

M. Nourredine BOUABDALLAH
M. Prem PASQUIER

Chef du pôle logistique et moyens généraux
Chargé d'action hygiène, sécurité et prévention

Subdivision maintenance, études et travaux :

M. Philippe FOLDHAZY
N.

Chef du pôle maîtrise d'œuvre
Adjoint au chef du pôle maîtrise d'œuvre et Chef de projet ouvrages

M. Jérémy LHERMITTE
M. Laurent NOGENT
M. Roger KONCZ

Adjoint au chef du pôle des ateliers Sud
Chef du pôle des ateliers Nord
Adjoint au chef du pôle des ateliers Nord et responsable maintenance ouvrages automatisés

M. Frédéric ROSE

Adjoint au chef du pôle des ateliers Nord et responsable mécanique chaudronnerie

M. Vincent PITOIS

Chef du projet génie électrique industriel

Subdivision exploitation :

M. Denis COUSIN
Mme Karine LAMMENS
M. Xavier FRANÇOIS
N.

Chef de la circonscription de Guny
Cheffe du Secteur de Pinon
Chef du secteur de Guny
Chef du secteur CLO II

M. Philippe DEWULF
M. Pascal DEGRANDE

Chef de la circonscription de Saint-Quentin
Adjoint au chef de la circonscription de Saint-Quentin

M. Jean-Marc LAVALLARD
M. André DA FONSÉCA
Mme Jézabel RIFAUT
M. Franck HURTEBIS
M. Mikaël DANA
M. Stéphane SAVOIE
M. Patrice HANNEQUIN
M. Christophe TRUCHON
Mme Caroline MOREL
Mme Christelle VIGNERON

Chef de la circonscription de Fargniers
Adjoint au chef de la circonscription de Fargniers
Cheffe de la circonscription d'Hannapes
Adjoint à la cheffe de la circonscription d'Hannapes
Chef de la circonscription de Reims
Chef du secteur de Reims-Loivre
Chef du secteur de Beaumont-sur-Vesle
Chef du secteur du Condé-sur-Marne
Cheffe de la circonscription de Bourg-et-Comin
Adjointe à la cheffe de la circonscription de Bourg-et-Comin

M. Cyril LHERMITTE
M. Cyril TOUSSAINT
M. Nicolas MOLLET
M. David VIGNOT
Mme Angélique GADOUIN
M. Eric GUIRSCH
M. Benoît COLLIN-VINCENT

Chef du secteur de Bray-en-Laonnois
Chef de la circonscription de Châlons-en-Champagne
Chef du secteur de Vitry-le-François
Chef du secteur de Châlons-en-Champagne
Cheffe de la circonscription de Rethel
Chef du secteur de Taizy
Chef du secteur d'Attigny

UTI SEINE-NORD

Bureau des affaires générales :

Mme Carine POLY

Mme Dorothée MONTAGNE

N.

M. Pascal BONUS

Cheffe du pôle domaine et immobilier

Référente immobilière

Chargé de contrôle du domaine public fluvial

Chargé de la sécurité, de la prévention et de la qualité

Subdivision maintenance, études et travaux

M. Samuel KSIGZKIEWICZ

M. Ludovic DUBUQUOY

Chef de la maintenance opérationnelle

Adjoint au chef de la maintenance opérationnelle

Subdivision exploitation

M. Christophe TREBOIT

M. Olivier DUFOUR

M. Ludovic DEVILLERS

Chef circonscription ROC Aval

Chef circonscription Rivière Aisne Canalisée

Adjoint au chef de la circonscription Rivière Aisne Canalisée

Chef circonscription ROC Amont

Adjoint Secteur ROC Amont

Chef de la Circonscription Nord du Canal du Nord

Adjoint au chef de la circonscription Nord du Canal du Nord

Chef de la circonscription Sud du Canal du Nord et CLO1 Sempigny

Adjoint au chef de la circonscription Sud du Canal du Nord

Adjoint Secteur CLO1 Sempigny

M. Stéphane CAFFIER

N.

M Jean-Pierre MERCIER

M. Philippe CONGE

M. Philippe KUC

M. Xavier WASNIOWSKI

M. Sylvain GODDERIDGE

UTI LOIRE

M. Stéphane COUILLEAULT

Chef des centres (centres d'exploitation aval et amont)

UTI MARNE

Subdivision exploitation :

M. Cédric PLOMION

M. Jean-Claude POULET

M. Jean-Philippe BOISSINOT

M. Marc BEAURAIN

M. Maxime TERRINE

Chef d'équipe du secteur de Damery

Chef d'équipe du secteur de Mareuil sur Aÿ

Chef d'équipe de Mont-Saint-Père

Chef d'équipe du secteur de Vaires-Neuilly

Chef du secteur de la Ferté/Méry

Subdivision maintenance :

M. André COTTE

M Frédéric CHIBOUST

Responsable de l'atelier de Meaux

Chef de l'Atelier de Mont-Saint-Père

Bureau des affaires générales et domaniales :

N.

M. Cédric ROULLOT

M. Steeve CARTESSE

Chef du pôle gestion domaniale

Responsable du Pôle de gestion immobilière

Chargé de la gestion des moyens généraux

ANNEXE IV

Membres des Centres de Services Partagés habilités

SIEGE DE LA DIRECTION

Mme Laurence LABOUTE	Cheffe du Pôle Comptabilité Centrale
M. Massimo FALASCA	Gestionnaire-comptable
Mme Christine COURION	Gestionnaire-comptable
N.	Gestionnaire-comptable
Mme Corinne PICARD	Gestionnaire-comptable

Pour les dépenses liquidées par le pôle Comptabilité Centrale à partir d'un état établi par un délégataire.

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Mme Andrée COCHETON	Gestionnaire-comptable
Mme Houda EL YAHYAOU	Gestionnaire-comptable
Mme Nora OUADHI	Gestionnaire-comptable

UTI SEINE AMONT

Mme Catherine HUEZ	Cheffe du pôle programmation budgétaire et comptabilité
M. Saloua REZGUI	Chargé de comptabilité

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

Mme Marie-Line BIANCHI	Gestionnaire-comptable
Mme Marie-France PRAUD	Gestionnaire-comptable

UTI SEINE-NORD

M. Nicolas DELOURME	Chef du Centre des services partagés
Mme Sandrine COLLARD	Gestionnaire-comptable

UTI LOIRE

Mme Séverine AUBRY	Assistante de gestion comptable et secrétariat
--------------------	--

UTI MARNE

Mme Brunella GEERAERT	Gestionnaire-comptable
-----------------------	------------------------



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1039 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée notamment par la décision du 27 mars 2023;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France modifiée par la décision du 23 février 2018 ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant réorganisation de la Direction territoriale Bassin de la Seine ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale,

a) tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- Les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- Les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- La fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- Les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- Les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- Les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- Les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- Les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- Toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- Les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

b) tous actes et documents relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- Les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- Les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- Les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- Les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- Les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurités.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, délégation est donnée à Mme Sylvie DELAUNE, secrétaire générale, M. Jean-Christophe SCHLEGEL et Mme Aurélie BOUISSOU, adjoints à la secrétaire générale, à l'effet de signer, dans

les limites du ressort de la direction territoriale et de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC, de M. Guillaume RIBEIN, de Mme Sylvie DELAUNE, M. Jean-Christophe SCHLEGEL et Mme Aurélie BOUISSOU, adjoints à la secrétaire générale, délégation est donnée

- aux agents mentionnés à l'annexe I à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, toute autorisation ou habilitation particulière de travail
- aux agents mentionnés aux annexes I et II à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions:
 - Les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
 - Les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC, de M. Guillaume RIBEIN, de Mme Sylvie DELAUNE, M. Jean-Christophe SCHLEGEL et Mme Aurélie BOUISSOU, adjoints à la secrétaire générale, délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe I, II et III à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1 b) de la présente décision.

Article 5 :

La décision en matière d'hygiène et sécurité (personnels et chantiers) du 03 avril 2023 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur Territorial

Signé

Stéphane BOUSQUET

ANNEXE I

UTI BOUCLES DE LA SEINE

M. Vianney BŒUF

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine

M. Côme PELEE DE SAINT MAURICE

Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine

UTI SEINE AMONT

M. Didier ORAIN

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont

M. Sacha RYBALTCHENKO

Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine Amont

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Olivier NOUHEN

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne

Mme Clarisse NOUAILLE

Adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canaux de Picardie Champagne-Ardenne

UTI SEINE-NORD

Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY

Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord

M. François PLOQUIN

Adjoint à la cheffe d'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord

UTI LOIRE

Mme Séverine GAGNOL

Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire

M. Antoine VALLEE

Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire

UTI MARNE

M. Vincent AGUILERA

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne

M. Baptiste DULUC

Adjoint au chef de l'unité territoriale et chef de la subdivision exploitation

ANNEXE II

Mme Alice MAGNIER
Mme Isabelle VIGNASSE
Mme Juliette DUSZYNSKI
M. Bertrand NEVEUX

Mme Laurence TUAL
Mme Kelly LEMKI

Cheffe du service domaine
Adjointe à la cheffe du service domaine
Cheffe du service développement de la voie d'eau
Adjoint à la cheffe du service développement de la
voie d'eau et Chef du bureau transport marchandises
Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires
Adjointe à la cheffe du Bureau des bateaux
stationnaires

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Mme Pauline SALVARY
M. Yann NEGO
M. Vincent MOREL

Cheffe de la subdivision action territoriale
Chef de la subdivision maintenance opérationnelle
Chef de la subdivision exploitation

UTI SEINE AMONT

Mme Isabelle MERCIER
M. Hervé WILMORT

N.
M. Eric FLISCOUNAKIS

M. Cédric-Nicolas PAYET

Cheffe de la subdivision exploitation et entretien
Adjoint au chef de la subdivision exploitation et
entretien
Chef du bureau des affaires générales et domaniales
Chef de la subdivision maintenance, études et
Travaux
Chargé des relations avec les usagers et de la police
de la navigation

UTI SEINE-NORD

/

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

/

UTI LOIRE

Mme Chloé LERAT

Cheffe du pôle exploitation en charge de la
sécurité et de la prévention

UTI MARNE

/

ANNEXE III

SECRETARIAT GENERAL

M. Thanh-Son NGUYEN

Chef du bureau Hygiène et Sécurité

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

Mme Cécile RAOUX

N.

M. Pierre-Louis GUILLERMAIN

M. Nicolas JOLY

M. Noël DUVINAGE

Cheffe du Service gestion de la voies d'eau

Adjoint à la cheffe du Service gestion de la voie d'eau

Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG

Chef de l'unité dragages et bathymétrie

Adjoint à la cheffe de l'unité dragages et bathymétrie

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Mme Angéla ESON

Adjointe à la cheffe de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale Boucles de la Seine

Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI

Cheffe du bureau des affaires générales

M. Gabin GRAF

Chef du bureau maîtrise d'ouvrage

M. Florent LECLERCQ

Adjoint au chef de la subdivision maintenance Opérationnelle

M. Laurent NIQUET

Adjoint au chef de la subdivision exploitation

UTI SEINE-AMONT

M. Benoit BOURSE

Chef du pôle maintenance

N.

Adjoint au chef du pôle maintenance

M. Laurent NICOLE

Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Jean-Marc BELLONE

Chef de la subdivision exploitation

M. Etienne MARTINET

Adjoint au chef de la subdivision exploitation

Mme Katia BOIRON

Cheffe du bureau des affaires générales et Domaniales

M. Walter Grégory GROCHATEAU

Adjoint à la Cheffe du bureau des affaires générales et Domaniales et Chef du pôle domanial et immobilier

M. Arnaud VOIRET

Chef de la subdivision maintenance, études et travaux

M. Lionel HANNEQUIN

Adjoint au Chef de la subdivision maintenance, études et travaux et Chef du Pôle Ateliers Sud

Mme Mélanie HOUDELETTE

Cheffe du pôle études et travaux

UTI SEINE-NORD

Mme Hélène BUMBACA

Cheffe de la subdivision exploitation

M. Arnaud DEVEYER
M. Nicolas DELOURME
Mme Ingrid BRIOIS

M. Laurent DUFOSSE

Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation
Chef du bureau des affaires générales par intérim
Cheffe de la subdivision maintenance études et
travaux

Adjoint à la cheffe de la subdivision maintenance,
études et travaux

UTI LOIRE

Mme Claire PERARD

Cheffe du pôle études techniques

UTI MARNE

Mme Laura DOBKINE

Cheffe du bureau des affaires générales et
domaniales

M. Thierry GIVRY

Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales
et domaniales

M. Mickaël LEGAIT

Chef de la subdivision maintenance, études et
travaux

M. Alain BERLIERE

Adjoint au chef de la subdivision maintenance,
études et travaux et Chef du pôle maintenance
opérationnelle

M. Yassine ABALHATE

Chef du pôle ingénierie de la maintenance et des
achats



**DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
(Convention d'Occupation et d'Usage Temporaire)**

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 4312-17 et R. 4313-14 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée notamment par la décision du 27 mars 2023;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France, modifiée portant réorganisation de la Direction territoriale Bassin de la Seine ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, Ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeurs adjoints, à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription de la Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans et une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans et portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et de M. Guillaume RIBEIN, délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, à l'effet de signer, dans la limite de leur circonscription, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires non constitutives de droits réels du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 10 ans, et aux conventions d'usage temporaire du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans, lorsque la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares, à l'exception des décisions d'usage ou d'occupation temporaire relatives aux immeubles bâtis à usage d'habitation, à la taxe hydraulique dont le montant est supérieur à 5 000 €, aux bateaux stationnaires, aux bases fluviales, aux haltes nautiques, aux fibres optiques, aux escales, aux réseaux régis par un protocole national, aux quais de transbordement de marchandise ou d'équipement de plaisance.

M. Didier ORAIN
M. Sacha RYBALTCHENKO

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine Amont
Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire
Seine Amont

M. Vincent AGUILERA
M. Baptiste DULUC

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire
Marne

M. Olivier NOUHEN
Mme Clarisse NOUAILLE

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de
Picardie et de Champagne-Ardenne
Adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire
Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne

Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY
M. François PLOQUIN

Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord
Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire
Seine-Nord

Mme Séverine GAGNOL
M. Antoine VALLEE

Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire
Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire
Loire

M. Vianney BOEUF

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de
la Seine

M. Côme PELEE DE SAINT MAURICE

Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire
Boucles de la Seine

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer, dans la limite de leur circonscription, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires non constitutives de droits réels portant sur une durée n'excédant pas 10 ans, et aux conventions d'usage temporaire du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, à l'exception des décisions d'usage ou d'occupation temporaire relatives aux immeubles bâtis à usage d'habitation, à la taxe hydraulique dont le montant est supérieur à 5 000 €, aux bateaux stationnaires, aux bases fluviales, aux haltes nautiques, aux fibres optiques, aux escales, aux réseaux régis par un protocole national, aux quais de transbordement de marchandise ou d'équipement de plaisance.

N.	Chef du bureau des affaires générales et domaniales de l'unité territoriale d'itinéraire Seine Amont
Mme Sandrine MICHOT	Cheffe du pôle gestion du domaine public de l'unité territoriale d'itinéraire Seine Amont
Mme Laura DOBKINE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
M. Thierry GIVRY	Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
N.	Chef du pôle gestion domaniale de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
Mme Katia BOIRON	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne
M. Walter Grégory GROCHATEAU	Adjoint à la Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales et chef du pôle domanial et immobilier de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne
M. Nicolas DELOURME	Chef du bureau des affaires générales de l'unité territoriale Seine-Nord par intérim
Mme Carine POLY	Cheffe du Pôle Domaine et Immobilier de l'unité territoriale Seine-Nord
Mme Pauline SALVARY	Cheffe de la subdivision action territoriale à l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de Seine
Mme Angela ESON	Adjointe à la cheffe de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale Boucles de la Seine
Mme Ketii MAMBINGA	Responsable de la mission relations contractuelles à l'unité territoriale Boucles de la Seine

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1, 2 et 3, délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription de la Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires non constitutives de droits réels portant sur une durée n'excédant pas 10 ans et une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et à l'exception des décisions d'occupation temporaire relatives aux immeubles bâtis, à usage d'habitation.

Mme Alice MAGNIER

Cheffe du service domaine

Mme Isabelle VIGNASSE

Adjointe à la cheffe du service domaine

Mme Laurence TUAL

Cheffe du bureau des bateaux stationnaires

Mme Kelly LEMKI

Adjointe à la Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires

Mme Christine LEBOUTTE

Cheffe du bureau gestion domaniale

Article 5 :

La décision portant délégation de signature en matière de convention d'occupation et d'usage temporaire du 03 avril 2023 est abrogée.

Article 6 :

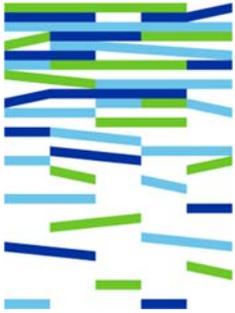
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur Territorial

Signé

Stéphane BOUSQUET



**DÉCISION PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies Navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée notamment par la décision du 27 mars 2023;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France, modifiée, portant réorganisation de la Direction territoriale Bassin de la Seine,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites du ressort de la Direction territoriale et de leurs attributions, toute pièce dans les matières suivantes :

- conclusion de tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maître d'œuvre, d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ;
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché quel qu'en soit le montant ;
- tout bon de commande de moins de 90 000 euros HT, émis dans le cadre des marchés à bons de commandes transversaux.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et de M. Guillaume RIBEIN, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe I, à l'effet de signer toute pièce dans les matières suivantes :

- conclusion de tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maître d'œuvre, d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ;
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ;
- tout bon de commande de moins de 90 000 euros HT, émis dans le cadre des marchés à bons de commandes transversaux.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe II, à l'effet de signer toute pièce dans les matières suivantes :

- conclusion de tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maître d'œuvre, d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ;
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ;
- tout bon de commande de moins de 20 000 euros HT, émis dans le cadre des marchés à bons de commandes transversaux.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe III, à l'effet de signer toute pièce dans les matières suivantes :

- conclusion de tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maître d'œuvre, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ;

- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ;
- tout bon de commande de moins de 4 000 euros HT, émis dans le cadre des marchés à bons de commandes transversaux.

Article 5 :

La décision en matière de représentation du pouvoir adjudicateur du 03 avril 2023 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur Territorial

Signé

Stéphane BOUSQUET

ANNEXE I

SECRETARIAT GENERAL

Mme Sylvie DELAUNE
M. Jean-Christophe SCHLEGEL
Mme Aurélie BOUISSOU

Secrétaire générale
Adjoint à la Secrétaire générale
Adjointe à la Secrétaire générale

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

Mme Cécile RAOUX
N.

Cheffe du service gestion de la voie d'eau
Adjoint à la cheffe du service gestion de la voie
d'eau

SERVICE DOMAINE

Mme Alice MAGNIER
Mme Isabelle VIGNASSE

Cheffe du Service Domaine
Adjointe à la Cheffe du Service Domaine

SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU

Mme Juliette DUSZYNSKI
M. Bertrand NEVEUX

Cheffe du service développement de la voie d'eau
Adjoint à la cheffe du service développement de la
voie d'eau et Chef du bureau Transport Marchandises

UTI BOUCLES DE LA SEINE

M. Vianney BŒUF
M. Côme PELEE DE SAINT MAURICE

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de
la Seine
Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire
Boucles de la Seine

UTI SEINE AMONT

M. Didier ORAIN
M. Sacha RYBALTCHENKO

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont
Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire
Seine-Amont

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Olivier NOUHEN
Mme Clarisse NOUAILLE

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux
de Picardie et de Champagne-Ardenne
Adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire
canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne

UTI SEINE-NORD

Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY
M. François PLOQUIN

Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord
Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire
Seine-Nord

UTI LOIRE

Mme Séverine GAGNOL
M. Antoine VALLEE

Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire
Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire
Loire

UTI MARNE

M. Vincent AGUILERA
M. Baptiste DULUC

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
Adjoint au chef de l'unité territoriale Marne et chef
de la subdivision exploitation

ANNEXE II

DIRECTION

Mme Corinne SPINER
M. François HOUIX

Cheffe du bureau communication
Chef de projet « Jeux Olympiques 2024 »

SECRETARIAT GENERAL

M. Jean AUTERNAUD
Mme Elisabeth FERNANDES-VILBE

Chef du bureau du personnel
Cheffe du bureau de la formation, de la mobilité et des concours

Mme Sarah YAHYAOU

Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux

Mme Emmanuelle CHABRUT

Adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux

Mme Claire PELLETIER
Mme Chystelle GALLEY

Cheffe du bureau immobilier et logistique
Adjointe à la cheffe du bureau immobilier et logistique

Mme Marion GUGGER
M. Thanh-Son NGUYEN

Cheffe de projet du parc immobilier
Chef du bureau Hygiène et Sécurité

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

M. Pierre-Louis GUILLERMAIN
M. Bertrand FEVRE

Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG
Adjoint au Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG

M. Olivier MONFORT
M. Guillaume LOPEZ
N.

Chef d'unité eau et environnement
Chef de l'unité politique de maintenance
Adjoint au Chef d'unité politique de maintenance en charge du pôle méthodes

M. Nicolas JOLY
M. Noël DUVINAGE

Chef d'unité dragages et bathymétrie
Adjoint au chef d'unité en charge de la bathymétrie

M. Quentin HODARA

Chef unité programmation investissement études et méthodes

N.

Adjoint au chef unité programmation investissement études et méthodes, en charge de la programmation

M. Hocine MEKREZ

Chef de Projet informatique industriel et SIGH

SERVICE DOMAINE

Mme Laurence TUAL
Mme Kelly LEMKI

Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires
Adjointe à la Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires

Mme Alev KARASU
Mme Christine LEBOUTTE

Cheffe du Bureau Valorisation du domaine
Cheffe du bureau gestion domaniale

SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU

Mme Marie-Noëlle RIFFAUT
M. Nicolas GUIJARRO

Cheffe du bureau tourisme et services aux usagers
Chef du pôle innovation

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI
Mme Pauline SALVARY
Mme Angela ESON

Cheffe du bureau des affaires générales
Cheffe de la subdivision action territoriale
Adjointe à la cheffe de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale Boucles de la Seine
Chef du bureau maîtrise d'ouvrage
Chef de la subdivision exploitation
Adjoint au chef de la subdivision exploitation
Chef de la subdivision maintenance opérationnelle
Adjoint au chef de la subdivision maintenance

M. Gabin GRAF
M. Vincent MOREL
M. Laurent NIQUET
M. Yann NEGO
M. Florent LECLERCQ
opérationnelle

UTI SEINE AMONT

M. Eric FLISCOUNAKIS

Chef de la subdivision maintenance, études et travaux

M. Benoit BOURSE

Chef du pôle maintenance

N.

Adjoint au chef du pôle maintenance

M. Laurent NICOLE

Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage

N.

Chef du bureau des affaires générales et domaniales

Mme Isabelle MERCIER

Cheffe de la subdivision exploitation et entretien

M. Hervé WILMORT

Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation et entretien

M. Cédric-Nicolas PAYET

Chargé des relations avec les usagers et de la police de la navigation

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Jean-Marc BELLONE

Chef de la subdivision exploitation

M. Etienne MARTINET

Adjoint au chef de la subdivision exploitation

Mme Katia BOIRON

Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales

M. Walter Grégory GROCHATEAU

Adjoint à la Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales et Chef du bureau domanial et immobilier

M. Arnaud VOIRET

Chef de la subdivision maintenance, études et travaux

M. Lionel HANNEQUIN

Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux et Chef du pôle des ateliers Sud

Mme Mélanie HOUDELETTE

Cheffe du pôle études et travaux

UTI SEINE-NORD

M. Nicolas DELOURME

Chef du bureau des affaires générales par intérim

Mme Hélène BUMBACA

Cheffe de la subdivision exploitation

M. Arnaud DEVEYER

Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation

Mme Ingrid BRIOIS

Cheffe de la subdivision maintenance, études et Travaux

M. Laurent DUFOSSE

Adjoint à la cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux

UTI LOIRE

Mme Chloé LERAT

Cheffe du pôle exploitation en charge de la sécurité et de la prévention

Mme Claire PÉRARD

Cheffe du pôle études techniques

UTI MARNE

Mme Laura DOBKINE

Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales

M. Thierry GIVRY

Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales

M. Mickaël LEGAIT

Chef de la subdivision maintenance, études et travaux

M. Alain BERLIERE

Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux et Chef de pôle maintenance opérationnelle

M. Yassine ABALHATE

Chef ingénierie de la maintenance et des achats

M. Eric LE GUENNEC

Chef de circonscription Amont

Mme Stéphanie MAYEUX

Cheffe de circonscription Aval

ANNEXE III

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

Mme Sonia DINH
M. Jérémie VELGHE
M. Pascal JEGOU
M. Philippe GUISET

Cheffe du bureau cartographique
Chef de la vedette Belgrand
Chef de la vedette Agrion
Chef de la vedette Picardie

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Bureau des affaires générales :

Mme Natacha JOCOLAS
M. Philippe BOREL

Responsable du pôle logistique et immobilier
Responsable de prévention hygiène et sécurité

Subdivision exploitation :

M. Alex LECLERCQ
M. Stéphane LANCELOT
M. Jérôme TEMPERAULT

Responsable exploitation secteur ouest
Responsable exploitation secteur centre
Responsable exploitation secteur est

Subdivision maintenance :

M. Denis LAUNAY
M. Lister SEAMAN
M. Patrick SAVARD

Responsable maintenance secteur est
Responsable maintenance secteur centre et Oise
Adjoint au Responsable maintenance secteur centre et Oise

M. Laurent PRIGENT
M. Stéphane DEHIER
M. Philippe GRU

Responsable du pôle ingénierie méthodes
Responsable maintenance secteur ouest
Responsable du pôle automatisme

Subdivision action territoriale :

N.

Mme Keti MAMBINGA

Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations usagers
Responsable de la mission relations contractuelles

UTI SEINE AMONT

Bureau des affaires générales et domaniales :

Mme Maude CLOUET

M. Wilfried REMUS
Mme Sandrine MICHOT
Mme Dadi-GOIO MABIALA

Cheffe du pôle ressources humaines et moyens généraux
Chef du pôle gestion du patrimoine immobilier bâti
Cheffe du pôle gestion du domaine public
Cheffe du pôle prévention

Subdivision exploitation et entretien :

Mme Yvelise LABINSKY
M. Thierry DURIEUX

Mme Anaïs CAPRION
Mme Nathalie WAGNER

M. Didier HARMANGE

Cheffe de la circonscription Haute Seine Aval
Chef d'ouvrage d'Ablon-Vigneux et Chef par intérim de la circonscription Haute Seine Aval
Cheffe de la circonscription Haute Seine Amont
Adjoint à la Cheffe de la circonscription Haute Seine Amont
Responsable de l'exploitation et de l'entretien de la Circonscription de la Petite Seine

Mme Christine JAMOT

Adjointe au responsable de l'exploitation et de
l'entretien de la Circonscription de la Petite Seine
Responsable du pôle Moyens fluviaux et roulants

M. Régis TOITOT

Pôle Maintenance :

M. Oswald DECLOMESNIL

Responsable du centre de maintenance amont

M. Hervé DESHOULIERE

Chargé de mission technique et patrimoine

M. Willy AGLAE

Responsable du centre de maintenance aval

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

Bureau des affaires générales :

M. Nourredine BOUABDALLAH

Chef du pôle logistique et moyens généraux

M. Prem PASQUIER

Chargé d'action hygiène, sécurité et prévention

Subdivision maintenance, étude et travaux :

M. Philippe FOLDHAZY

Chef du pôle maîtrise d'œuvre

N.

Adjoint au chef du pôle maîtrise d'œuvre et Chef de
projet ouvrages

M. Jérémy LHERMITTE

Adjoint au chef du pôle des ateliers Sud

M. Laurent NOGENT

Chef du pôle des ateliers Nord

M. Roger KONCZ

Adjoint au chef du pôle des ateliers Nord et
responsable maintenance ouvrages automatisés

M. Frédéric ROSE

Adjoint au chef du pôle des ateliers Nord et
responsable mécanique chaudronnerie

M. Vincent PITOIS

Chef du projet génie électrique industriel

Subdivision exploitation :

M. Denis COUSIN

Chef de la circonscription de Guny

Mme Karine LAMMENS

Cheffe du secteur de Pinon

M. Xavier FRANÇOIS

Chef du secteur de Guny

N.

Chef du secteur CLO II

M. Philippe DEWULF

Chef de la circonscription de Saint-Quentin

M. Pascal DEGRANDE

Adjoint au chef de la circonscription de Saint-
Quentin

M. Jean-Marc LAVALLARD

Chef de la circonscription de Fargniers

M. André DA FONSÉCA

Adjoint au chef de la circonscription de Fargniers

Mme Jézabel RIFAUT

Cheffe de la circonscription d'Hannapes

M. Franck HURTEBIS

Adjoint à la cheffe de la circonscription d'Hannapes

M. Mikaël DANA

Chef de la circonscription de Reims

M. Stéphane SAVOIE

Chef du secteur de Reims Loivre

M. Patrice HANNEQUIN

Chef du secteur de Beaumont-sur-Vesle

M. Christophe TRUCHON

Chef du secteur du Condé-sur-Marne

Mme Caroline MOREL

Cheffe de la circonscription de Bourg-et-Comin

Mme Christelle VIGNERON

Adjointe à la cheffe de la circonscription de Bourg-et-
Comin

M. Cyril LHERMITTE

Chef du secteur de Bray-en-Laonnois

M. Cyril TOUSSAINT

Chef de la circonscription de Châlons-en-Champagne

M. Nicolas MOLLET

Chef du secteur de Vitry-le-François

M. David VIGNOT

Chef du secteur de Châlons-en-Champagne

Mme Angélique GADOUIN

Cheffe de la circonscription de Rethel

M. Eric GUIRSCH

Chef du secteur de Taizy

M. Benoît COLLIN-VINCENT

Chef du secteur d'Attigny

UTI SEINE-NORD

Bureau des affaires générales :

Mme Carine POLY

Mme Dorothée MONTAGNE

N.

M. Pascal BONUS

Cheffe du pôle domaine et immobilier

Référente immobilière

Chargé de contrôle du domaine public fluvial

Chargé de la sécurité, de la prévention et de la qualité

Subdivision maintenance, études et travaux

M. Samuel KSIGZKIEWICZ

M. Ludovic DUBUQUOY

Chef de la maintenance opérationnelle

Adjoint au chef de Chef de la maintenance opérationnelle

Subdivision exploitation

M. Christophe TREBOIT

M. Olivier DUFOUR

M. Ludovic DEVILLERS

M. Stéphane CAFFIER

N.

M. Jean-Pierre MERCIER

M. Philippe CONGE

M. Philippe KUC

M. Xavier WASNIOWSKI

M. Sylvain GODDERIDGE

Chef circonscription ROC Aval

Chef circonscription Rivière Aisne Canalisée

Adjoint au chef de la circonscription Rivière Aisne Canalisée

Chef circonscription ROC Amont

Adjoint Secteur ROC Amont

Chef de la Circonscription Nord du Canal du Nord

Adjoint au chef de la circonscription Nord du Canal du Nord

Chef de la circonscription Sud du Canal du Nord et CLO1 Sempigny

Adjoint au chef de la circonscription Sud du Canal du Nord

Adjoint Secteur CLO1 Sempigny

UTI LOIRE

M. Stéphane COUILLEAULT

M. Emmanuel LESURTEL

M. Eric GRIMAUULT

Chef des centres (centres d'exploitation aval et amont)

Adjoint au chef des centres pour le secteur aval

Adjoint au chef des centres pour le secteur amont

UTI MARNE

Subdivision exploitation :

M. Cédric PLOMION

M. Jean-Claude POULET

M. Jean-Philippe BOISSINOT

M. Marc BEAURAIN

M. Maxime TERRINE

Chef d'équipe du secteur de Damery

Chef d'équipe du secteur de Mareuil sur Aÿ

Chef d'équipe de Mont-Saint-Père

Chef d'équipe du secteur de Vaires-Neuilly

Chef du secteur de la Ferté/Méry

Subdivision maintenance, études et travaux :

M. André COTTE

M. Frédéric CHIBOUST

Responsable de l'atelier de Meaux

Chef de l'atelier de Mont-Saint-Père

Bureau des affaires générales et domaniales :

N.

M. Cédric ROULLOT

M. Steeve CARTESSE

Chef du pôle gestion domaniale

Responsable du Pôle de gestion immobilière

Chargé de la gestion des moyens généraux



**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION
DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RÉPRESSION
DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ ET
À LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation des services territoriaux de Voies Navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée notamment par la décision du 27 mars 2023

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 21 août 2023 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature en matière d'ordre général à M. Stéphane BOUSQUET, Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, et notamment son article 3 ;

DECIDE

Article 1 :

Subdélégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts et M. Guillaume RIBEIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeurs adjoints, à l'effet de signer tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, subdélégation est donnée à Mme Sylvie DELAUNE, secrétaire générale, M. Jean-Christophe SCHLEGEL et Mme Aurélie BOUISSOU, adjoints à la secrétaire générale, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, Mme Sarah YAHYAOU, Cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contentieux à l'effet de signer tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

Article 3 :

Subdélégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions et de leurs missions, à :

- Mme Sarah YAHYAOU, Cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Emmanuelle CHABRUT, Adjointe à la cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contentieux ;

à l'effet de représenter l'établissement en première instance pour les contentieux relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

Article 4 :

Subdélégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions et de leurs missions, à :

- Mme Alice MAGNIER, Cheffe du service domaine,
- Mme Isabelle VIGNASSE, Adjointe à la cheffe du service domaine,
- Mme Laurence TUAL, Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires,
- Mme Kelly LEMKI, Adjointe à la Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires ;

à l'effet de signer tous les actes de notification relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

Article 5 :

La décision portant subdélégation de signature en matière de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public fluvial du 03 avril 2023 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur Territorial

Signé

Stéphane BOUSQUET



**DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
(Autorisation de circulation sur les digues et chemins de halage)**

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment ses articles R. 4241-68 à R. 4241-70 et R. 4312-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée notamment par la décision du 27 mars 2023;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant réorganisation de la Direction territoriale Bassin de la Seine,

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée :

- à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeurs adjoints ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et de M. Guillaume RIBEIN :

- aux agents mentionnés en annexe.

à l'effet de signer les autorisations de circulation sur les digues et les chemins de halage dans la limite de leur ressort territorial.

Article 2 :

La décision portant délégation de signature en matière d'autorisation de circulation sur les digues et chemins de halage du 03 avril 2023 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur Territorial

Signé

Stéphane BOUSQUET

ANNEXE

UTI SEINE-AMONT

M. Didier ORAIN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont
M. Sacha RYBALTCHENKO	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont
N.	Chef du bureau des affaires générales et domaniales
Mme Sandrine MICHOT	Cheffe du pôle gestion du domaine public

UTI MARNE

M. Vincent AGUILERA	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
M. Baptiste DULUC	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
Mme Laura DOBKINE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
M. Thierry GIVRY	Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

M. Olivier NOUHEN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne
Mme Clarisse NOUAILLE	Adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne Ardenne
Mme Katia BOIRON	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
M. Walter Grégory GROCHATEAU	Adjoint à la Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales et Chef du bureau domanial et immobilier

UTI SEINE-NORD

Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord
M. François PLOQUIN	Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord
M. Nicolas DELOURME	Chef du bureau des affaires générales par intérim
Mme Carine POLY	Cheffe du Pôle Domaine et Immobilier

UTI LOIRE

Mme Séverine GAGNOL	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire
M. Antoine VALLEE	Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire

UTI BOUCLES DE LA SEINE

M. Vianney BŒUF

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine

M. Côme PELEE DE SAINT MAURICE

Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine

Mme Pauline SALVARY

Cheffe de la subdivision action territoriale

Mme Angéla ESON

Adjointe à la cheffe de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale

Mme Ketï MAMBINGA

Responsable de la mission relations contractuelles

DECISION RELATIVE A L'EVOLUTION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3,
Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du directeur général de Voies navigables de France du 3 avril 2020 portant création de la direction des systèmes d'information et du numérique,
Vu la consultation du Comité Social d'Administration Central réuni le 20 avril 2023,

Décide

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision du 3 avril 2020 susvisée est remplacé par les dispositions ci-après :

Article 1^{er}

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) créée avec effet au 6 avril 2020 évolue vers une organisation matricielle.

La DSIN propose et met en œuvre la stratégie et la politique en matière de système d'information, transformation numérique, informatique industrielle et cybersécurité ; elle organise les spécifications, le développement, l'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles des outils informatiques ; elle définit, met en œuvre et administre les infrastructures informatiques en gérant leur obsolescence ; elle propose et déploie les équipements informatiques nécessaires aux agents de VNF pour la réalisation de leurs missions ; elle conduit l'ensemble des projets numériques inscrits dans le schéma directeur des systèmes d'information, notamment de transformation numérique dans le secteur tertiaire ainsi que dans le secteur de l'informatique industrielle, y compris sur les aspects d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle définit et met en œuvre la politique de sécurité/sûreté des systèmes d'information au sein de l'établissement en lien avec l'AQSSI.

Article 2

L'article 3 de la décision du 3 avril 2020 susvisée est remplacé par les dispositions ci-après.

Article 3

La direction des Systèmes d'information et du numérique (DSIN) repose :

au niveau national, sur cinq services :

- Service Organisation ;*
- Service Applications et Projets ;*
- Service Infrastructure et Support ;*
- Service Performances et Méthodes ;*
- Service Informatique Industrielle.*
- Une mission Sécurité des Systèmes d'Information ;*
- Un architecte d'entreprise, chargé également de l'urbanisation du Système d'Information.*

Au niveau territorial, sur des cellules locales dont le responsable est placé sous l'autorité du directeur des systèmes d'information et du numérique.

Article 3

Les autres dispositions de la décision du 3 avril 2020 susvisée sont inchangées.

Article 4

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 5

La présente décision est publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 août 2023

Thierry Guimbaud

Signé

Le directeur général

**DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION
ET DU NUMERIQUE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312 – 17,

Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général de Voies navigables de France du 31 août 2023 relative à la création à l'organisation et aux attributions de la direction des systèmes d'information et du numérique,

Vu la décision du 3 avril 2020, de Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Christophe LALOYER, directeur des systèmes d'information et du numérique

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Christophe Laloyer, directeur des Systèmes d'information et du numérique, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, dans la limite des attributions de la direction notamment :

- les contrats et marchés publics de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laloyer, délégation est donnée à M. Ariski Akeniouine, directeur adjoint, à l'effet dans la limite des attributions de la direction, de signer les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laloyer et de M. Akeniouine, délégation est donnée à M. Jérôme Moulin, responsable du service Infrastructure et Support, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique,
- les contrats et marchés publics de fournitures de matériels et de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 25 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,

- les commandes inférieures à 25 000 € HT dans le cadre d'un accord cadre, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laloyer et de M. Akeniouine, délégation est donnée à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Jérôme Leblanc, responsable du service Applications et Projets,
- M. Gaëtan Van Assche, responsable du service Performances et Méthodes,
- M. David Morel, responsable du service Informatique Industrielle

à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans la limite de leurs attributions les actes suivants :

- les contrats et marchés publics de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 25 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes inférieures à 25 000 € HT dans le cadre d'un accord cadre, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 5 :

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans la limite de leurs attributions -les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous leur autorité ainsi que les états de frais correspondants à :

- M. Michel Cotard, responsable local équipe SI Nord Pas de Calais,
- M. Thierry Régnier, responsable local équipe SI Nord Est,
- M. Alain Bernard, responsable local équipe SI Rhône Saône,
- M. Romaric Gros, responsable local équipe SI Centre-Bourgogne,
- M. Didier Alcoulombre, responsable local équipe SI Bassin de la Seine et Loire aval,
- M. Renaud Martin-Darocha, responsable local équipe SI Sud-Ouest

Article 6 :

La décision du 3 avril 2020 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, susvisée est abrogée.

Article 7 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 août 2023

Thierry Guimbaud

Signé
Directeur général

DECISION
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES
NAVIGABLES DE FRANCE AUX DIRECTEURS TERRITORIAUX
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires

Vu la décision du 31 août 2023 du directeur général de Voies navigables de France portant organisation de la direction des systèmes d'information et du numérique,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux, notamment son article 1 -I

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'article 1 – I - **En matière de marchés publics et accords-cadres de la délégation de pouvoir du 31 mars 2014 modifiée susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :**

1 - conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

2 - prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion quel qu'en soit le montant ;

3 - prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées.

Article 2

Pour les marchés publics d'informatique de gestion en cours, les directeurs territoriaux restent compétents jusqu'à la fin des marchés concernés.

Article 3

Les autres dispositions de la décision du 31 mars 2014 modifiée , susvisée, sont inchangées.

Article 4

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 31 août 2023

Thierry Guimbaud
Signé
Directeur général

DECISION
PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE
AUX DIRECTEURS TERRITORIAUX DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3 et L. 4313-3,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 23 août 2023 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 23 septembre 2021 modifiée portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 27 février 2023 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Olivier Fauriel, directeur territorial Centre-Bourgogne en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 28 août 2023 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à Mme Marie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 20 septembre 2021 modifiée portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Yann Quiquandon, directeur territorial Strasbourg en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 21 août 2023 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Stéphane Bousquet, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 28 août 2023 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 31 août 2023 du directeur général de Voies navigables de France portant organisation de la direction des systèmes d'information et du numérique,

DÉCIDE

Article 1^{er}

- Le point a de l'article 1^{er} des délégations de signature susvisées, il est remplacé par les dispositions suivantes :

- a) - tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant

fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

Article 2

Pour les marchés publics d'informatique de gestion en cours, les directeurs territoriaux restent compétents jusqu'à la fin des marchés concernés.

Article 3

Les autres dispositions des délégations de signature sont inchangées.

Article 4

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 31 août 2023

Thierry GUIMBAUD

**Signé
Directeur général**

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3, L. 4312-3-1, R. 4312-16 et R. 4312-17 ;

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,

Vu le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 modifié portant création d'une indemnité temporaire de mobilité,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu l'arrêté du 22 août 2022 fixant la liste des emplois susceptibles de donner lieu à l'attribution de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 au sein de l'établissement public Voies navigables de France (NOR : TRET2224385A),

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 3 janvier 2023 relative à l'organisation de la direction des ressources humaines,

Vu la décision du 6 juin 2023 portant délégation de signature de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France au directeur des ressources humaines et des moyens,

Décide

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier HANNEDOUCHE, directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM), à l'effet de signer au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France (VNF), dans le respect des textes réglementaires et des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

A - En matière de ressources humaines (personnels mentionnés du 1° au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports)

- les instructions, décisions et autres actes concernant l'ensemble ou une catégorie du personnel de VNF,
- les instructions, décisions et autres actes relatifs à l'organisation des processus de gestion collective,
- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement,
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la formation au niveau national,
- les décisions et autres actes relatifs à la paie,

- les décisions et autres actes relatifs aux déclarations sociales et aux versements de cotisations aux régimes sociaux (y compris régimes de prévoyance),
- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles, au dialogue social au niveau central, à l'exercice du droit syndical et au fonctionnement des instances représentatives du personnel centrales,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs aux subventions sociales,
- les décisions, contrats et autres actes en matière de complémentaire santé et de prévoyance,
- les décisions d'agir en justice (tant en défense qu'en demande) et les mémoires et les conclusions pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique à partir du 2^{ème} degré de juridiction, de droit du travail ou du droit de la sécurité sociale,
- les transactions,
- les décisions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des mesures générales de prévention des risques professionnels,
- les décisions et autres actes relatifs aux personnes handicapées,
- les ordres de mission accordés aux personnels placés sous son autorité, aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants ;

B - En matière de ressources humaines (personnels mentionnés du 1^o au 4^o de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction du siège ou au siège)

- les décisions relatives au télétravail,
- les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation et les conventions afférentes,
- les courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu,
- les décisions d'agir en justice (tant en défense qu'en demande) et les mémoires pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique au 1^{er} degré de juridiction ;

C - En matière de ressources humaines (personnels mentionnés du 1^o au 4^o de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés au siège)

- les décisions et autres actes relatifs au dialogue social au niveau local et au fonctionnement des instances représentatives du personnel locales,
- les documents relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;

D - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1^o au 3^o de l'article L. 4312-3-1 du code des transports)

- 1) Concernant les fonctionnaires mentionnés au 1^o de ce même article de catégorie C :
 - les décisions d'affectation en position d'activité, d'accueil en détachement et d'intégration après détachement (autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres), d'intégration directe, de détachement, de détachement par nécessité de service (stagiaires), de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, de mise en disponibilité pour convenances personnelles, de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise et de réintégration après détachement et disponibilité,
 - les décisions d'avancement (avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ou concours),
 - les décisions de cessation définitive de fonctions (admission à la retraite, acceptation ou refus de démission),
- 2) Concernant les fonctionnaires mentionnés au 1^o de ce même article qui en sont bénéficiaires : les décisions d'attribution de points de la nouvelle bonification indemnitaire prévue par le décret du 14 octobre 1991 susvisé,
- 3) Concernant les ouvriers mentionnés au 2^o de ce même article :
 - les décisions d'affectation en position d'activité,
 - les décisions d'attribution ou d'évolution de la prime d'ancienneté,
 - les décisions d'attribution de la prime d'expérience,
 - les décisions de promotion,
 - les décisions de cessation définitive de fonctions (admission à la retraite, acceptation ou refus de démission),

- 4) Concernant les agents de droit public mentionnés aux 1° et 2° de ce même article : les décisions individuelles d'attribution de l'indemnité temporaire de mobilité prévue par le décret du 17 avril 2008 susvisé,
- 5) Concernant tous les agents de droit public :
 - les actes relatifs aux congés de maternité (dont ceux relevant d'une grossesse pathologique) ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant et, hors les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, aux congés parentaux,
 - les autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
 - les actes relatifs aux congés bonifiés,
 - les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,

E - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés dans une direction territoriale ou à la direction de l'ingénierie et la maîtrise d'ouvrage)

- 1) Concernant les fonctionnaires mentionnés au 1° de ce même article de catégorie A (hors ingénieurs des ponts, des eaux et forêts) : les décisions de prise de sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe,
- 2) Concernant les fonctionnaires mentionnés au 1° de ce même article du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat :
 - les décisions de refus de titularisation,
 - les décisions de prise de sanctions disciplinaires du 4^{ème} groupe,
 - les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
 - les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

F - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction du siège ou au siège)

- 1) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts : toutes les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) susvisé qui n'ont pas été délégués au paragraphe D,
- 2) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat : toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) susvisés qui n'ont pas été délégués au paragraphe D,
- 3) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 et à l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) susvisés qui n'ont pas été délégués au paragraphe D,
- 4) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° du même article L. 4312-3-1 : tous les contrats, décisions et autres actes qui n'ont pas été délégués au paragraphe D ;

G - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés dans une direction territoriale ou à la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage)

Tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception des :

- courriers de modification des conditions de travail,
- décisions relatives au télétravail,
- documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation et les conventions afférentes,
- documents relatifs à la médecine du travail,
- courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu,
- documents relatifs aux procédures disciplinaires ne pouvant pas entraîner une rupture du contrat de travail,
- documents relatifs aux ruptures de période d'essai à l'initiative de VNF ;

H - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction du siège ou au siège)

Tous les contrats, décisions et autres actes ;

I - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public

- les décisions et autres actes relatifs au dialogue et à l'exécution budgétaires (dépenses / recettes) pour les moyens généraux,
- les décisions, contrats et autres actes au niveau national avec les sociétés d'intérim,
- les contrats et marchés publics en matière de travaux, matériels, fournitures et prestations de services, d'un montant inférieur à 90.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins du siège de VNF (direction des finances publiques, préfecture, police),
- tous décisions, contrats et autres actes en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de VNF,
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures au siège de VNF.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HANNEDOUCHE, délégation est donnée à Mme Maud BESEGHEER, directrice adjointe des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer au nom de M. GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires et des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, tous les instructions, décisions, contrats, conventions et autres actes délégués à M. HANNEDOUCHE à l'article 1^{er}.

Domaine des ressources humaines

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HANNEDOUCHE et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à Mme Marie MEVEL, responsable du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de M. GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires et des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

A - En matière de ressources humaines (personnels mentionnés du 1° au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports)

- les décisions et autres actes relatifs à la paie,
- les décisions et autres actes relatifs aux déclarations sociales et aux versements de cotisations aux régimes sociaux (y compris régimes de prévoyance),
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants ;

B - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports)

Toutes les décisions et autres actes délégués à M. HANNEDOUCHE au paragraphe D de l'article 1^{er} à l'exception des décisions et autres actes relatifs à l'action sociale ;

C - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à la direction des systèmes d'information et du numérique hors Béthune et Paris)

Toutes les décisions et autres actes délégués à Mme OXOMBRE au paragraphe B de l'article 15 ;

D - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés dans une direction territoriale ou à la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage)

Tous les contrats, décisions et autres actes délégués à M. HANNEDOUCHE au paragraphe G de l'article 1^{er} à l'exception des :

- demandes de visa du contrôleur budgétaire,
- documents relatifs aux taux de cotisations et aux garanties des assurances régimes complémentaire santé et prévoyance,
- documents relatifs aux procédures disciplinaires,
- documents relatifs aux ruptures conventionnelles,
- documents relatifs à toute rupture du contrat de travail à l'initiative de VNF ;

E - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction du siège ou au siège)

Tous les contrats, décisions et autres actes délégués à M. HANNEDOUCHE au paragraphe H de l'article 1^{er} à l'exception des :

- courriers de modification des conditions de travail,
- demandes de visa du contrôleur budgétaire,
- décisions relatives au télétravail,
- documents relatifs à la formation,
- documents relatifs à la médecine du travail,
- courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu,
- documents relatifs aux taux de cotisations et aux garanties des assurances régimes complémentaire santé et prévoyance,
- documents relatifs aux procédures disciplinaires,
- documents relatifs aux ruptures de période d'essai à l'initiative de VNF,
- documents relatifs aux ruptures conventionnelles,
- documents relatifs à toute rupture du contrat de travail à l'initiative de VNF ;

F - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public

- les contrats et marchés publics en matière de prestations de services d'un montant inférieur à 40.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés publics de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés publics de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HANNEDOUCHE, de Mme BESEGHEER et de Mme MEVEL, délégation est donnée à M. Virgile KACZOREK, responsable du pôle « Support intégré » et adjoint à la responsable du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de M. GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires et des instructions en vigueur, tous les décisions, contrats et autres actes délégués à Mme MEVEL à l'article 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HANNEDOUCHE, de Mme BESEGHEER, de Mme MEVEL et de M. KACZOREK, délégation est donnée à Mme Sabine BRESSON, Mme Cathy DELLISTE et Mme Jeannine ROUSSEAU, responsables de pôles paie publique au sein du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de M. GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires et des instructions en vigueur et dans la limite de leurs attributions, pour les agents mentionnés du 1° au 3° du code des transports :

- toutes les décisions et autres actes délégués à Mme MEVEL au paragraphe B de l'article 3,
- les certificats de cession de paiement,
- les demandes d'acomptes ou d'avances pour les personnels,

- les attestations employeur destinées à Pôle Emploi.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HANNEDOUCHE, de Mme BESEGHEER, de Mme MEVEL, de M. KACZOREK, de Mme BRESSON, Mme DELLISTE et Mme ROUSSEAU, délégation est donnée aux personnels des pôles paie publique au sein du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de M. GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires et des instructions en vigueur et dans la limite de leurs attributions, pour les agents mentionnés du 1° au 3° du code des transports, les attestations employeur destinées à Pôle Emploi :

- M. Elie ATTAGNIANT,
- Mme Jennifer BOSSART,
- M. Olivier BOULANGER,
- Mme Cécile DA SILVA,
- Mme Virginie DEBOUDT,
- M. Thierry DELPIERRE,
- Mme Daphnée DI FRANCO,
- Mme Vanessa DULIEU,
- Mme Tiphaine MAUPOINT,
- Mme Sylvie OUSSELIN,
- Mme Morgane PRIN,
- Mme Catherine SOUILLART,
- Mme Shirley SPECJAK,
- M. Didier VALLE,
- Mme Claire WOJTCZAK.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HANNEDOUCHE, de Mme BESEGHEER, de Mme MEVEL et de M. KACZOREK, délégation est donnée à Mme Justine BEAUVOIS, responsable du pôle « Paie des salariés de droit privé » au sein du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de M. GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires et des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions, pour les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

- les décisions et autres actes relatifs à la paie des salariés de droit privé,
- les décisions et autres actes relatifs aux déclarations sociales et aux versements de cotisations aux régimes sociaux (y compris régimes de prévoyance) concernant ces mêmes salariés,
- tous les contrats, décisions et autres actes délégués à Mme MEVEL au paragraphes D et E de l'article 3.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HANNEDOUCHE et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à Mme Catherine DENORME, responsable de la division « Recrutement, formation, compétences, carrières », à l'effet de signer au nom de M. GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires et des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement,
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire en matière de recrutement,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la formation au niveau national,
- les décisions, contrats et autres actes avec les sociétés d'intérim pour un montant inférieur à 25.000 € HT,
- les contrats et marchés publics en matière de prestations de services d'un montant inférieur à 25.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés publics de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés publics de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,

- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HANNEDOUCHE, de Mme BESEGHEER et de Mme DENORME, délégation est donnée à M. David THIERS, responsable du pôle « Formation et compétences », carrières », à l'effet de signer au nom de M. GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires et des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions :

- les contrats et marchés publics en matière de prestations de services d'un montant inférieur à 10.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés publics de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés publics de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HANNEDOUCHE et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à M. Thierry DRUESNES, responsable de la division « Relations et affaires sociales », à l'effet de signer au nom de M. GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires et des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

A - En matière de ressources humaines (personnels mentionnés du 1° au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports)

- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles, au dialogue social au niveau central, à l'exercice du droit syndical et au fonctionnement des instances représentatives du personnel centrales,
- les décisions et autres actes relatifs au versement de subventions sociales,
- les mémoires et les conclusions pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique (à partir du 2^{ème} degré de juridiction pour les directions territoriales et la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage), de droit du travail ou du droit de la sécurité sociale,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité, aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants ;

B - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports)

- les décisions, avenants de contrats et autres actes relatifs aux taux de cotisations et aux garanties des assurances complémentaire santé et prévoyance,
- les convocations à un entretien préalable et l'accomplissement de cet entretien lors de toute procédure disciplinaire pouvant entraîner une rupture du contrat de travail, toute procédure de rupture conventionnelle ou de toute procédure de rupture du contrat de travail à l'initiative de VNF (y compris licenciement et de mise à la retraite),
- les documents relatifs aux ruptures conventionnelles ;

C - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public

- les contrats et marchés publics en matière de prestations de services d'un montant inférieur à 25.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés publics de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés publics de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,

- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HANNEDOUCHE et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à M. Romain DAUTIGNY, responsable de la division « Santé et sécurité au travail », à l'effet de signer au nom de M. GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires et des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les décisions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des mesures générales de prévention des risques professionnels,
- les décisions et autres actes relatifs aux personnes handicapées,
- les contrats et marchés publics en matière de prestations de services d'un montant inférieur à 25.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés publics de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés publics de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HANNEDOUCHE et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à Mme Séverine WATTERLOT, responsable de la mission « Accompagnement du changement », à l'effet de signer au nom de M. GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires et des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les contrats et marchés publics en matière de prestations de services d'un montant inférieur à 25.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HANNEDOUCHE et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à Mme Christelle SZYMANSKI, responsable de la mission « Synthèse et dialogue de gestion », à l'effet de signer au nom de M. GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires et des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les contrats et marchés publics en matière de prestations de services d'un montant inférieur à 25.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HANNEDOUCHE et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à Mme Jennylije BLANQUIN, responsable de projets ressources humaines et moyens, à l'effet de signer au nom de M. GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires et des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les contrats et marchés publics en matière de prestations de services d'un montant inférieur à 25.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait.

Domaine du fonctionnement du siège de VNF

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HANNEDOUCHE et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à Madame Dominique OXOMBRE, responsable du « Service de proximité du siège », à l'effet de signer au nom de M. GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires et des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

A - En matière de ressources humaines (personnels mentionnés du 1° au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction du siège ou au siège)

- les décisions relatives au télétravail,
- les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation et les conventions afférentes,
- les courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu ;

B - En matière de ressources humaines (personnels mentionnés du 1° au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés au siège)

- les décisions et autres actes relatifs au dialogue social au niveau local et au fonctionnement des instances représentatives du personnel locales,
- les documents relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants ;

C - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction du siège ou au siège)

- 1) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, toutes les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) susvisé, à l'exception des :
 - décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
 - décisions relatives aux congés bonifiés, de maternité, de paternité et d'adoption,
 - décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités,
- 2) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) susvisés, à l'exception de :
 - les actes relatifs aux congés de maternité (dont ceux relevant d'une grossesse pathologique) ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant (2°),
 - les actes relatifs au congé parental (15°),
 - les autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique (21° partiel),
 - l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions (26°),
 - la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service (27°),
 - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités (28°),

- les sanctions disciplinaires (30°),
 - les actes relatifs aux congés bonifiés (31°),
 - le recrutement de travailleurs handicapés (32°),
 - la nomination en qualité de stagiaire (33°),
 - les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage (34°),
 - les décisions de titularisation ou de refus de titularisation (35°),
 - la nomination en qualité de titulaire (36°),
 - les décisions liées aux opérations de recrutement (37°),
 - les décisions d'affectation en position d'activité, d'accueil en détachement et d'intégration après détachement (autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres), d'intégration directe, de détachement, de détachement par nécessité de service (stagiaires), de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, de mise en disponibilité pour convenances personnelles, de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise et de réintégration après détachement et disponibilité (38°),
 - les décisions d'avancement d'échelon ou de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement (39°),
 - les décisions de mutation qui entraînent un changement de résidence administrative ou qui modifient la situation de l'agent (40°),
 - les décisions de cessation définitive de fonctions (41°),
 - la décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions (42°),
 - la décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge (43°),
 - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (44°),
 - la décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (45°),
- 3) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 et à l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) susvisés, à l'exception de :
- les actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant (2°),
 - les actes relatifs au congé parental (15°),
 - les autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique (21° partiel),
 - l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions (26°),
 - la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service (27°),
 - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités (28°),
 - les sanctions disciplinaires (30°),
 - les actes relatifs aux congés bonifiés (31°),
 - le congé pour invalidité temporaire imputable au service (32°),
 - la décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (33°),
- 4) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° du même article L. 4312-3-1 : tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception de :
- les actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant,
 - les autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
 - les actes relatifs aux congés bonifiés,
 - les ruptures de contrat à l'initiative de VNF ;

D - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction du siège ou au siège)

- les courriers de modification des conditions de travail,
- les documents relatifs aux procédures disciplinaires ne pouvant pas entraîner une rupture du contrat de travail,
- les documents relatifs aux ruptures de période d'essai à l'initiative de VNF ;

E - Réserve générale en matière de ressources humaines

Même s'ils sont liés à des décisions, contrats et autres actes prévus aux paragraphes A à D, sont exclus de toute délégation les décisions et les autres actes suivants :

- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement,
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire sur tout sujet relatif à la gestion des ressources humaines,
- les décisions et autres actes relatifs à la paie,
- les contentieux de droit de la fonction publique et de droit du travail,
- les transactions ;

F - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public pour le siège

- les décisions, contrats et autres actes avec les sociétés d'intérim,
- les contrats et marchés publics de prestations en matière de travaux, de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 25.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public dans le respect des instructions internes en vigueur,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (direction des finances publiques, préfecture, police),
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de VNF,
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HANNEDOUCHE, de Mme BESEGHEER et de Mme OXOMBRE, délégation est donnée à Mme Laurence BLONDEAU, conseillère emploi et développement professionnel au sein du « Service de proximité du siège », à l'effet de signer au nom de M. GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires et des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, pour le siège :

- les décisions relatives au télétravail,
- les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation et les conventions afférentes,
- les documents relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail,
- les courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu en matière de ressources humaines,
- les décisions, contrats et autres actes délégués à Mme OXOMBRE aux paragraphes C et D de l'article 15,
- les décisions, contrats et autres actes avec les sociétés d'intérim,
- les contrats et marchés publics de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 4.000 € HT ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 4.000 € HT dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HANNEDOUCHE, de Mme BESEGHEER et de Mme OXOMBRE, délégation est donnée à Mme Florence LEGRAND, gestionnaire achats et stocks et à M. Emmanuel MESTDAGH, chargé de maintenance bâtiments et flotte automobile au sein du « Service de proximité du siège » à l'effet de signer au nom de M. GUIMBAUD, directeur général, dans le respect des textes réglementaires et des instructions internes en vigueur et dans la limite de leurs attributions, pour le siège :

- les contrats et marchés publics de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 2.000 € HT ainsi que les actes ou décisions d'exécution,

- les commandes inférieures à 2.000 € HT dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,

Article 18 : La décision du 6 juin 2023 portant délégation de signature de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France au directeur des ressources humaines et des moyens est abrogée.

Article 19 : La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 août 2023

Le directeur général

Signé

Thierry GUIMBAUD